

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 2 novembre 2016 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

16-11-172 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

16-11-173 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 5 octobre 2016.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016
4. Période de questions/intervenants
5. Administration générale
 - 5.1 Construction d'une patinoire – Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec
 - 5.2 Rond-point rue Sainte-Marie – Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour contrat d'arpentage
 - 5.3 Calendrier de conservation des documents de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Adoption
 - 5.4 Politique de gestion intégrée des ressources documentaires – Adoption
 - 5.5 Mise aux normes et accroissement de capacité des étangs – Étude de caractérisation environnementale Phase 1 – Octroi du contrat
 - 5.6 Réparation de garde-fous sur le chemin Rivière St-Louis Nord – Octroi du contrat
 - 5.7 Comptes à payer
 - 5.8 Affectation spéciale – Fonds réservés
 - 5.9 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
 - 5.10 Rapport du maire sur la situation financière 2016 – Dépôt
 - 5.11 États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt
 - État comparatif 2015-2016
 - État comparatif des revenus et dépenses – budget en cours
 - 5.12 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 16-03-061 : Séance extraordinaire du 23 mars 2016
 - 5.13 Maintien du courtier Assurances Joanne Brisson – Demande adressée à la Fédération québécoise des municipalités
6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Demande d'aliénation et d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, en zone agricole, du lot 5 126 191 – Pont P-00913 (Pont de Pointe-des-Cèdres), route 201 à Saint-Louis-de-Gonzague

- 6.2 Refonte des règlements d'urbanisme
 - Plan d'urbanisme 16-124 – Adoption du projet
 - Règlement de zonage 16-125 – Adoption du projet
 - Règlement de lotissement 16-126 – Adoption du projet
 - Règlement de construction 16-127 – Adoption du projet
 - Règlement de permis et certificats 16-128 – Adoption du projet
- 7. Sécurité incendie
- 7.1 Comité de santé et de sécurité au travail – Nomination des membres
- 8. Varia
- 9. Mot de la fin
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉ

16-11-174 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une invitation pour participer à une assemblée publique d'information portant sur le règlement d'emprunt 16-123, qui vise à défrayer le coût des travaux liés à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de traitement des étangs aérés, a été transmise à la population. Cette assemblée de consultation publique est intégrée au présent conseil municipal. Le maire souhaite d'abord la bienvenue aux personnes présentes et explique en quoi consiste ce règlement. Mme Michaud poursuit en dressant un bref historique de la station d'épuration et des étangs aérés, en expliquant plus en détails le contenu du règlement ainsi que les travaux qui seront effectués, et présente par la suite la répartition de taxation retenue dans le cadre du remboursement cet emprunt.

Les citoyens suivants étaient présents : M. Yvon Archambault, M. Michel Maheu et Mme Danielle Gilbert. Des questions portant précisément sur la taxation et le lotissement ont été adressées aux élus par les citoyens, auxquelles des réponses ont été fournies et favorablement reçues par ceux-ci.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE DU GREFFE

16-11-175 CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS

ATTENDU l'existence du *Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités* offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire présenter une demande d'aide financière pour le projet suivant : Construction d'une patinoire;

ATTENDU que ce projet vise l'implantation d'une patinoire de type DEK hockey avec toit;

ATTENDU que si cette demande d'aide financière était rejetée, la demande elle-même n'engagerait pas la Municipalité à réaliser ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du *Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec*, volet *Fonds des petites collectivités*, pour le projet *Construction d'une patinoire*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif au dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

16-11-176 ROND-POINT RUE SAINTE-MARIE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE

ATTENDU le projet de reconfiguration du rond-point Sainte-Marie situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU la nécessité d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'arpentage;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'arpentage visant la reconfiguration du rond-point situé sur la rue Sainte-Marie.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cet appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉ

16-11-177 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – ADOPTION ET DEMANDE D'APPROBATION ADRESSÉE À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier révisé à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉ

16-11-178 POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit se soumettre à la *Loi sur les archives*;

ATTENDU la nécessité d'établir des règles internes et des modalités pour la gestion intégrée des ressources documentaires afin de faciliter le travail des employés;

ATTENDU le dépôt aux membres du Conseil de la *Politique de gestion intégrée des ressources documentaires*, pour adoption;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'adopter la Politique de gestion intégrée des ressources documentaires, telle que déposée.

Que la Politique de gestion intégrée des ressources documentaires entre en vigueur aujourd'hui-même.

ADOPTÉ

16-11-179 MISE AUX NORMES ET ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague de procéder à la mise aux normes et à l'accroissement de capacité de ses étangs aérés;

ATTENDU la résolution 15-10-164 octroyant à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI le contrat de mise aux normes et d'accroissement de capacité des étangs aérés de la Municipalité, le 7 octobre 2015;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'élaboration d'une étude de caractérisation environnementale Phase 1;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancée le 18 août dernier auprès de trois firmes expertes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est le Groupe ABS, au montant de 1 750 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'octroyer le mandat d'élaboration d'une étude de caractérisation environnementale Phase 1 au Groupe ABS, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce mandat.

ADOPTÉ

16-11-180 RÉPARATION DE GARDE-FOUS SUR LE CHEMIN RIVIÈRE ST-LOUIS NORD – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU le bris de garde-fous situés sur le chemin Rivière St-Louis Nord (près de l'adresse civique 6) constaté le 21 septembre dernier, dont le délit a été signalé à la Sûreté du Québec;

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux de réparation;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont été invités à soumettre une offre de prix;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est Noël et fils, présentant une offre de 6 472 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'octroyer le mandat de réparation de garde-fous situés sur le chemin Rivière St-Louis Nord à l'entrepreneur Noël et Fils, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ

16-11-181 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes du mois d'octobre totalisant un montant de 89 063,57 \$ et annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

16-11-182 AFFECTATION SPÉCIALE – FONDS RÉSERVÉS

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que les revenus de 884 000 \$ provenant de la vente des terrains du développement résidentiel *Quartier du Canal* soient affectés aux fonds réservés – projet Quartier du Canal.

Que les revenus de 1 200 000 \$ provenant de l'annexion territoriale avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield soient affectés aux fonds réservés – Aménagement des parcs et espaces verts.

Que la somme nécessaire au règlement hors cour relatif à l'employé 32-001 soit puisée à même le surplus libre.

Que les frais d'intérêt du règlement numéro 13-97 soient puisés à même les fonds réservés – projet Quartier du Canal.

Que la somme de 5 755,94 \$ utilisée pour l'implantation de la signalisation directionnelle du centre municipal soit puisée à même les fonds réservés – Entretien des bâtiments.

ADOPTÉ

16-11-183 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2016, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉ

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2016 – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec*, l'adoption du budget doit être précédée d'un rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité. Ce rapport est ainsi déposé aux membres et sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* les deux états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés aux membres du Conseil.

**16-11-184 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION NUMÉRO 16-03-061 :
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2016**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 16-03-061, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 mars 2016.

**16-11-185 MAINTIEN DU COURTIER ASSURANCES JOANNE BRISSON DUMOUCHEL INC.–
DEMANDE ADRESSÉE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités, via un regroupement, offre l'accès à une couverture d'assurances collectives à moindre coût auprès de Desjardins Sécurité Financière;

ATTENDU la résolution numéro 16-03-061 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, autorisant l'octroi du contrat d'assurances collectives pour l'année 2016 à Desjardins Sécurité Financière;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a octroyé un contrat au courtier Chapdelaine Assurances et Services financiers;

ATTENDU que le courtier Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc., sous-traitant pour Chapdelaine Assurances et Services financiers dans le cadre de ce contrat, est le courtier d'assurances de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague depuis de nombreuses années;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a signifié aux municipalités le retrait dudit contrat à Chapdelaine Assurances et Services financiers;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite poursuivre cet engagement avec son courtier actuel, soit Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague adresse une demande d'autorisation à la Fédération québécoise des municipalités, afin que la Municipalité puisse poursuivre son contrat actuellement en vigueur avec son courtier Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc..

De transmettre copie de la présente au directeur général de Fédération québécoise des municipalités, M. Sylvain Lepage, ainsi qu'à madame Joanne Brisson Dumouchel.

ADOPTÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

**16-11-186 DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE
UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, EN ZONE AGRICOLE,
DU LOT 5 126 191 – PONT P-00913 (PONT DE POINTE-DES-CÈDRES), ROUTE 201
À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

ATTENDU que la présente a pour sujet une demande d'aliénation et d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone agricole du lot 5 126 191;

ATTENDU que la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture concerne l'acquisition d'une superficie de 869 mètres carrés situés sur le lot 5 126 191 du cadastre du Québec afin de permettre la reconstruction du pont P-00913 (pont de Pointe-des-Cèdres) sur la route 201, au-dessus de la rivière Saint-Louis;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU que la Municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation en zone agricole;

ATTENDU que celle-ci doit prendre forme en étant motivée à l'aide des dix (10) critères de l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par des classes 2-W selon la carte de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

La superficie en demande est située sur une propriété agricole, en bordure de la route 201 localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. La superficie demandée est localisée à droite des assises de l'actuel pont P-00913 (pont de Pointe-des-Cèdres) et est utilisée à des fins d'agriculture.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Le site visé est contigu à des propriétés utilisées à des fins d'agriculture. La demande portant sur le lot 5 126 191, vise à permettre le remplacement du pont P-00913 (pont de Pointe-des-Cèdres) au-dessus de la rivière St-Louis. Le pont P-00913 présente des dégradations importantes nécessitant une reconstruction. La demande ne vise pas la construction d'un nouvel immeuble, mais l'acquisition de superficie afin de permettre la reconstruction d'un pont existant et l'établissement de servitudes de non-accès afin d'assurer le maintien de la sécurité aux abords de l'infrastructure.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Le projet d'acquisition vise à permettre la reconstruction d'un pont existant et l'établissement d'une servitude de non-accès sur la route 201. Le pont P-00913 est localisé à 2 300 mètres d'un élevage de bovins laitiers localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Aucun autre établissement de production animale ne se retrouve à une distance inférieure du site concerné par la demande.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Il n'existe aucun espace disponible approprié à l'intérieur du périmètre urbain. La demande a pour but de permettre la reconstruction du pont P-00913 (pont de Pointe-des-Cèdres) présent en bordure du lot 5 126 191. L'acquisition accompagnant le projet sera complétée par l'établissement de servitude de non-accès afin d'assurer le maintien de la sécurité aux abords de l'infrastructure. Étant donné la nature du projet, celui-ci ne peut être réalisé ailleurs.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

La reconstruction du pont P-00913 ne peut porter atteinte à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Le pont permet aux citoyens et entreprises agricoles de traverser la rivière St-Louis.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région, n'est à prévoir de la réalisation des travaux de reconstruction. La demande vise l'acquisition des immeubles et l'implantation d'une servitude de nonaccès afin d'assurer le maintien de la sécurité aux abords de l'infrastructure.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce point n'est pas visé par la demande.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Le refus de la demande nuirait à la réalisation des travaux de reconstruction du pont P-00913 (pont Pointe-des-Cèdres).

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande n'a pas d'effet sur la viabilité de la collectivité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'appuyer la demande d'aliénation et d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, sur le lot 5 126 191, visant la reconstruction du pont P-00913 – pont Pointe-des-Cèdres, selon les précédents motifs.

De transmettre la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ

REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

16-11-187 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que le Règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme vise également à remplacer le règlement numéro 03-45 concernant le plan d'urbanisme ainsi que ses amendements à ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 16-124 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que déposé.

Que le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉ

16-11-188 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption du règlement de zonage numéro 16-125 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU qu'en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de zonage numéro 16-125 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 16-124;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 16-125 vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 03-49 ainsi que ses amendements à ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage numéro 16-125 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que déposé.

Que le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉ

16-11-189 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 16-126 – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption du règlement de lotissement numéro 16-126 selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU qu'en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité désire procéder à l'adoption de son règlement de lotissement numéro 16-126 en même temps que l'adoption du plan d'urbanisme numéro 16-124;

ATTENDU que le règlement de lotissement numéro 16-126 vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 03-48 ainsi que ses amendements à ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de lotissement numéro 16-126 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que déposé.

Que le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉ

16-11-190 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-127 – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 16-127 vise également à remplacer le règlement de construction numéro 03-47 ainsi que ses amendements à ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de construction numéro 16-127 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que déposé.

Que le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉ

16-11-191 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-128 – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à la refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme, dans l'objectif de mieux répondre aux réalités actuelles de son territoire, tout en se conformant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par sa résolution numéro 14-124, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer la révision du plan d'urbanisme et d'accompagner, selon les termes convenus dans l'offre de service, la municipalité dans la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut procéder à l'adoption de son règlement de permis et certificats selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de permis et certificats numéro 16-128 vise également à remplacer le règlement de permis et certificats numéro 03-46 ainsi que ses amendements à ce jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 16-128 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que déposé.

Que le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

16-11-192 COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dispose d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de mettre en place un Comité de santé et sécurité au travail,

ATTENDU que la création d'un Comité de santé et sécurité au travail permettrait d'établir des procédures et de mettre en place de bonnes pratiques dans un programme de santé et de sécurité au travail;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

De nommer les membres suivants afin de former le Comité de santé et de sécurité au travail :

- M. François Hallé, pompier
- M. Yan Rivard, pompier
- M. Yvon Archambault, pompier
- M. Gabriel Myre, pompier, préventionniste
- Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

16-11-193 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 49.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière